

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DU TOURISME

Décret du 16 Août 1972 portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée de la rivière du Rhône, en amont de LYON, dans les départements de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme,

Vu les dispositions codifiées par les articles 48 à 54 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, telles que ces dispositions ont été modifiées par le décret n° 60-357 du 9 Avril 1960 ;

Vu le décret du 20 Octobre 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions codifiées aux articles 48 à 51 susvisés, tel que ce décret a été modifié par le décret n° 60-358 du 9 Avril 1960, et notamment son article 4 ainsi conçu : "le plan est approuvé par un décret rendu en Conseil d'Etat sur le rapport du ministre des travaux publics et après avis des ministres intéressés" ;

Vu la décision du ministre des travaux publics en date du 26 Octobre 1937 désignant, conformément aux prescriptions de l'article 1er du décret du 20 octobre 1937 modifié, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service de la navigation Rhône-Saône, pour l'étude des mesures à prendre en temps de crue en ce qui concerne les cours d'eau compris à l'intérieur de son service ;

Vu les pièces de l'enquête ouverte ; en ce qui concerne la rivière du Rhône, en amont de Lyon, dans le département de la Savoie, en exécution de l'arrêté préfectoral du 14 juin 1965, dans le département de l'Isère, en exécution de l'arrêté préfectoral du 16 août 1965, dans le département de l'Ain, en exécution de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1965 et dans le département du Rhône, en exécution de l'arrêté préfectoral du 25 juin 1965, pris conformément aux dispositions de l'article 3 (alinéa 1er) du décret du 20 octobre 1937 modifié, et en particulier l'avis du commissaire enquêteur en date du 13 juillet 1965, en ce qui concerne le département de la Savoie, du 23 Septembre 1965, en ce qui concerne le département de l'Isère, du 1er mars 1966, en ce qui concerne le département de l'Ain, et du 2 août 1966, en ce qui concerne le département du Rhône ;

Vu l'avis du Préfet de la Savoie en date du 24 novembre 1965, ensemble le rapport des ingénieurs du service de la navigation Rhône-Saône en date du 12 novembre 1965, l'avis du préfet de l'Isère en date du 16 juin 1966,

ensemble le rapport des ingénieurs du service de la navigation Rhône-Saône en date des 24-27 Mai 1966, l'avis du Préfet de l'Ain en date du 5 septembre 1966 ensemble le rapport des ingénieurs du service de la navigation Rhône-Saône en date du 15 septembre 1966 et l'avis du préfet du Rhône en date du 15 Avril 1966 ensemble le rapport des ingénieurs du service de la navigation Rhône-Saône en date du 15 novembre 1965, faisant suite à la conférence ouverte entre les services intéressés, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé du 20 octobre 1937 modifié ;

Vu l'avis de la commission départementale d'urbanisme de la Savoie en date du 18 février 1965, de la commission départementale d'urbanisme de l'Isère en date du 29 septembre 1965, de la commission départementale d'urbanisme du Rhône en date du 6 décembre 1968 ;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture en date du 12 août 1968 en ce qui concerne les départements de la Savoie et de l'Isère, du 5 février 1970 en ce qui concerne le département de l'Ain et du 12 janvier 1970 en ce qui concerne le département du Rhône ;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 10 octobre 1968 en ce qui concerne les départements de la Savoie et de l'Isère, du 18 mars 1970 en ce qui concerne le département de l'Ain et du 4 juillet 1969 en ce qui concerne le département du Rhône ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

DECRETE :

Article 1er - Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret (1), les plans au 1/20.000 des surfaces submersibles de la vallée de la rivière du Rhône en amont de Lyon, dans les départements de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône, établis par les ingénieurs du service de la navigation Rhône-Saône et soumis à l'enquête prescrite par les arrêtés préfectoraux susvisés du 14 juin 1965 en ce qui concerne le département de la Savoie, du 16 août 1965 en ce qui concerne le département de l'Isère, du 29 décembre 1965 en ce qui concerne le département de l'Ain et du 25 juin 1965 en ce qui concerne le département du Rhône.

Article 1 - Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1972

Par le Premier ministre : Pierre MESSMER

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de l'équipement, du logement et du tourisme,
Olivier GUICHARD

(1) les plans peuvent être consultés au service de la navigation Rhône-Saône, à LYON, 2, rue de la Quarantaine